



Délibération 2021-23

Conseil d'administration du 9 juillet 2021

Objet : composition de la commission des pénalités pour le mandat 2021-2026

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article L.114-17 et les articles R.114.11 et suivants du Code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire interministérielle n°DSS/2011/142 du 8 avril 2011 relative au dispositif des pénalités administratives dans les organismes chargés de la gestion des prestations familiales et des prestations d'assurance vieillesse ;

Vu l'avis publié au Journal officiel du 23 avril 2021 relatif aux résultats des élections des représentants élus au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu la délibération n°2012-24 du 30 mars 2012 portant constitution de la commission des pénalités en application de l'article L.114-17 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 9 juillet 2021 ;

Le conseil d'administration délibère et, Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, désigne en qualité de membre de la commission des pénalités :

Titulaires :

Richard Tourisseau et Jean-Pierre Cazenave, représentants des employeurs

Aldo Pitarresi et Nadine Brucher, représentants des affiliés

Suppléants :

Céline Martin et Eric Martinez, représentants des employeurs

Francis Voillot et Cécile Marchand, représentants de affiliés

Bordeaux, le 9 juillet 2021

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac